canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_021

Déposé le : 28.11.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Réduction du soutien financier cantonal des améliorations foncières pour les réseaux d'eau.

Texte déposé
Lors de l'heure des questions du mois de novembre 2017, le Conseil d'Etat a eu la gentillesse de répondre de manière rapide à la problématique de subventionnement des réseaux d'adduction d'eau depuis le changement de département. Il s'avère que la gestion des réseaux d'eau ne peut pas se résumer par une réponse générale. Plusieurs personnes se sont approchées de moi par rapport à la réponse donnée pensant que j'avais toutes les solutions à leurs interrogations.

Force est de constater que les points suivants méritent une réponse spécifique à la méthode de calcul de la subvention et qui est au bénéfice de cette subvention.

Permettez-moi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

Est-ce que les dossiers présentés, avant le changement de département, et sans réponse définitive des AF, sont toujours mis au bénéfice d'un taux de subventionnement cantonal de 28% ?

Est-ce que le nouveau taux de subventions est abaissé à 14% depuis que le SAVI est en charge de projets d'adduction d'eau ?

Est-ce que l'impact écologique a été pris en compte par le fait que la baisse de subventions incitera à limiter la construction de réseaux d'eau dans des régions peu accessibles pour l'agriculture de montagne ?

Est-ce que les réseaux d'adduction dans les pâturages sont inclus dans les ouvrages subventionnés par le SAVI, sachant que d'un point de vue écologique, il est indispensable d'accorder une aide financière importante aux travaux de recaptage des sources d'eau potable ?

Est-ce que le Conseil d'Etat peut expliquer la raison de ce manque d'intérêt à la participation des AF aux réseaux d'eau et de la réduction du taux de subventionnement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Lohri Didier

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Bezençon Jean Luc

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch